

Votre démarche	Procédure à utiliser	Seuil de l'obligation de téléprocédure
déclarer et payer votre TVA déposer une demande de remboursement de crédit de TVA	au choix : saisie en ligne sur www.impots.gouv.fr (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TVA)	Depuis le 01/10/13 : • pour les entreprises non soumises à l'IS ayant un CA HT > 80 000 € et • pour toutes les entreprises soumises à l'IS A compter du 01/10/14 : toutes les entreprises
déposer vos déclarations de résultats	par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TDFC)	Depuis le 01/04/13 : pour toutes les entreprises soumises à l'IS A compter du 01/04/14 : CA HT > 80 000 € pour toutes les entreprises non soumises à l'IS A compter du 01/04/15 : toutes les entreprises <u>NB</u> : obligation spécifique pour les sociétés immobilières non soumises à l'IS ayant un nombre d'associés supérieur ou égal à 100
payer votre impôt sur les sociétés	au choix : saisie en ligne sur www.impots.gouv.fr (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	Depuis le 01/10/12 : pour toutes les entreprises soumises à l'IS
payer votre taxe sur les salaires	au choix : saisie en ligne sur www.impots.gouv.fr (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	Pour toutes les entreprises soumises à l'obligation de téléréglé l'IS
déposer votre déclaration de CVAE n° 1330	par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TDFC)	Obligation de dématérialisation à partir de l'échéance de mai 2014 pour toutes les entreprises déclarant une 1330 CVAE (chiffre d'affaires HT supérieur à 152 500 €)
payer votre CVAE	Acomptes 1329-AC et solde 1329-DEF au choix : saisie en ligne sur www.impots.gouv.fr (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	CA HT > 500 000 €
payer votre CFE - IFER	paiement en ligne sur www.impots.gouv.fr	Depuis le 1 ^{er} octobre 2013, pour toutes les entreprises soumises à l'IS et pour celles non soumises à l'IS dont le CA HT > 80 000 € : obligation de paiement en ligne ou de paiement à l'échéance ou mensuel. Nota : à compter de 2014, pour ces mêmes entreprises, suppression de l'envoi papier des avis d'acompte et d'imposition de CFE-IFER et consultation de ces derniers dans leur compte fiscal professionnel.
payer vos taxes foncières	paiement en ligne sur www.impots.gouv.fr	Montant à payer > 30 000 € : obligation de paiement en ligne ou de paiement à l'échéance ou mensuel
déposer une demande de remboursement de TVA dans l'UE	saisie en ligne sur www.impots.gouv.fr via le service « Effectuer une démarche »	Obligation de recourir à la procédure dématérialisée pour introduire les demandes de remboursement de TVA